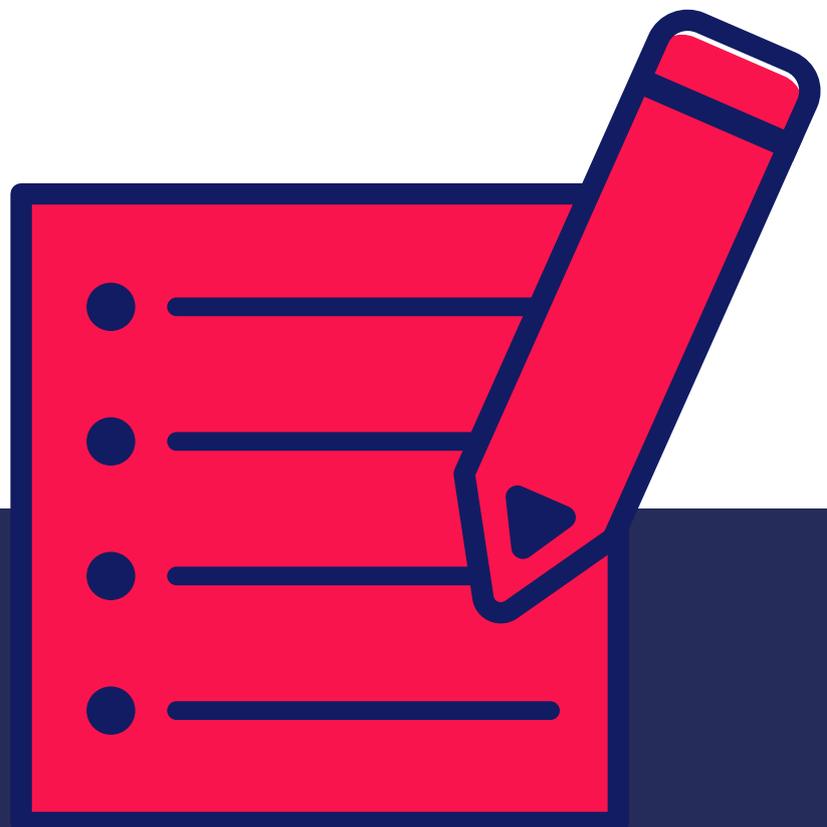


TOUT COMPRENDRE SUR L'INTERMITTENCE
ET LE SPECTACLE

LES CONTRATS



5. LES CONTRATS

Les 3 contrats principaux à retenir sont les suivants :

1. Le contrat de cession

Plus précisément : Le contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle.

Se fait entre le producteur et l'organisateur.

Se définit par :

- Un spectacle
- Un producteur qui en détient les droits
- Un organisateur qui veut les exploiter
- Un lieu de représentation
- Une date
- Un prix de vente

Les clauses sur lesquelles il faut poser son attention :

Les clauses auxquelles il faut faire attention sont les suivantes

- Les modalités de paiement
- Les conditions de montage et démontage
- Les droits d'auteur
- Les assurances
- L'enregistrement et la diffusion
- Les conditions d'annulation

5. LES CONTRATS

2. Le contrat de coréalisation

Implique un partage des recettes entre le producteur et l'organisateur.

Ce contrat permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties.

Minimum Garanti : montant que l'une des 2 parties récupère avant d'appliquer la répartition des recettes.

3. Le contrat de coproduction

Intervient en amont de la réalisation du spectacle. Il permet de mutualiser les moyens financiers pour le réaliser. En général, il y a un producteur délégué accompagné par le reste des coproducteurs.